Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230623-DCM23-102-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

MISE EN LIGNE LE 28-06-2023

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23.102

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
Le 16 juin 2023	Le 16 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, M. Gilbert LOUX, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
Mme Dominique BERGEROT représentée par Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE
M. Jean-Michel DENIS représenté par M. Philippe CUSSAC
Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme Nadine DAVID
Mme Françoise LARRIEU représentée par M. Didier SIMONNET
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gilbert THULEAU
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU
Mme Odile CHOLLET représentée par M. Yannick PAVON
Mme Christelle MAIRE représentée par M. Jacques GUIARD

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 32

M. Denis MOALLIC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ADOPTION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES (ADPS) ET EXTRASCOLAIRES (ACM) – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 22.131 DU 5 SEPTEMBRE 2022

RAPPORTEUR : Mme ISENDICK-MALTERRE

VOTE : UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230623-DCM23-102-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

MISE EN LIGNE LE 28-06-2023

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des modalités des articles **1-3-4-9-10** des règlements intérieurs des Accueils Collectifs Municipaux et Périscolaires.

Les modifications portent sur :

Trois ajouts :

- L'obligation de fournir un **Projet d'Accueil Individualisé**, le cas échéant *(art. 1 ACM/ADPS)*
- **Le goûter** reste dû en cas d'absence de l'enfant sur une date réservée *(art. 9 ADPS)*
- **Ajouter les vacances de printemps** au fonctionnement de l'Escale Jeunes sous forme de stages durant les petites vacances *(art. 10 ACM)*

Deux modifications :

- La réduction du **délai de réservation, d'ajout, de retrait de dates** en ACM et en ADPS à compter du 4 septembre 2023 : délai réduit à **48 heures** *(art. 3 et 4 ACM/ADPS)*
- **L'Escale Jeunes** fonctionne sous forme d'**ACM, uniquement durant une partie de l'été**, du lundi au vendredi, le matin de 9h à 12h, l'après-midi de 13h30 à 18h00 et en journée de 9h à 18h *(art. 10 ACM)*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L2324-1 à 4,
- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la modification de cinq articles relatifs aux règlements de fonctionnement des Accueils Collectifs Périscolaires et Extrascolaires.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ROYAN 17205

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE ROYAN 17205

Denis MOALLIC

MISE EN LIGNE LE 28-06-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230623-DCM23-102-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

Annexe 1

MODALITÉS ET RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE FAMILLE DE LA VILLE DE ROYAN

Tout dossier incomplet ne sera pas validé par nos services.

I – MODALITÉS

Démarches à effectuer pour bénéficier des
ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS PÉRISCOLAIRES ET GARDERIE

Article 1 : L'ADMISSION

Pour pouvoir confier leurs enfants au sein de nos structures, les familles doivent :

- **être à jour des cotisations liées à la présence de leur(s) enfant(s) sous peine de radiation de l'effectif,**
- **fournir au responsable du Pôle Enfance, le Projet d'Accueil Individualisé (PAI), le cas échéant,**
- **faire preuve d'un comportement courtois,**
- **la priorité d'accueil est réservée aux parents qui travaillent.**

Article 2 : L'INSCRIPTION SUR LE PORTAIL FAMILLE

◆Les nouvelles familles doivent ⇨**créer** leur compte,

◆Les familles déjà référencées doivent ⇨**effectuer** la mise à jour de leur dossier, **ajouter** un enfant *le cas échéant*

◆Toutes les familles doivent ⇨**choisir** les activités et **gérer** leurs réservations et leurs modifications.

Les parents utilisateurs doivent via le PORTAIL FAMILLE :

- **Signaler** tout changement en cours d'année : numéro de téléphone, adresse postale, adresse mail, quotient familial, employeur, modalités du PAI, coordonnées des personnes à contacter.
- **Transmettre** : 1 attestation justifiant de leur situation professionnelle (attestation de leur employeur, ou contrat de travail, ou dernier bulletin de salaire, ou extrait de KBIS, ou attestation assurance retraite, ou de pôle emploi, ou de formation, ou de stage de réinsertion, ou d'intérim), 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois, la copie des vaccins de l'enfant et du livret de famille.

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230623-DCM23-102-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

En cas de garde alternée chacun des deux parents utilisateurs doit effectuer ses propres démarches.

MISE EN LIGNE LE 28-06-2023

Article 3 : LES RÉSERVATIONS

Les réservations sont payantes. Elles peuvent être annulées, à tout moment et sans pénalité, sur présentation d'un certificat médical de l'enfant, en cas de fermeture exceptionnelle de la structure ou de grève de l'Éducation Nationale.
Elles sont obligatoires pour pouvoir nous confier vos enfants, **avant et après l'école**.
Elles sont accessibles via le **PORTAIL FAMILLE jusqu'à 48 heures (J –2)** avant chaque date concernée et tiennent compte de la capacité d'accueil liée au taux d'encadrement réglementaire.

Article 4 : LES MODIFICATIONS

Périscolaire : les ajouts ou annulations sont possibles **jusqu'à 48 heures avant (J – 2)**, sans majoration.

Passé ce délai, **sous réserve des places disponibles** :
- Les ajouts de dates seront majorés (voir tarifs en vigueur)
- Les annulations ne seront pas possibles, la réservation restera due.

II- Règlement de fonctionnement

ACM Périscolaire maternel et élémentaire : Louis Bouchet – Jean Papeau – La Clairière
Garderie périscolaire maternelle et élémentaire : L'Yeuse

Article 5 : LE DÉPÔT DES ENFANTS – LE RESPECT DES HORAIRES

Les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusque dans la structure et confiés à un encadrant.
Les parents doivent respecter les horaires d'accueil.

Article 6 : LES PERSONNES « CONTACT »

Les parents doivent obligatoirement indiquer, le nom et le numéro de téléphone d'une tierce personne connue de l'enfant à contacter si besoin (rubrique « contacts » du portail famille).

Article 7 : L'HABILITATION

Les accueils collectifs de mineurs périscolaires sont habilités par le Service Départemental Jeunesse et Sports 17 et sont régis par la règlementation générale des accueils collectifs de mineurs sans hébergement.

Les accueils collectifs périscolaires sont des entités éducatives faisant l'objet d'une organisation pédagogique entraînant la mise en place, dans leur fonctionnement ordinaire, d'activités et de sorties de loisirs, de découverte et d'initiation.

En outre, les structures accueillant des enfants de moins de 6 ans sont agréées, chaque année, par la Protection Maternelle et Infantile.

Article 8 : LA TARIFICATION

Toute utilisation de nos structures est soumise à tarification en fonction du quotient familial et du lieu de résidence de la famille.

MISE EN LIGNE LE 28-06-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230623-DCM23-102-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

Article 9 : LES HORAIRES – LE GOÛTER

Les 3 accueils périscolaires et la garderie fonctionnent durant la période scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de : 7h45 à 9h et 16h30 à 19h00 :

- L'Yeuse maternelle et élémentaire 06.10.79.69.06
- Jean Papeau maternelle 06.21.98.59.37 élémentaire 06.73.42.67.08

et de : 7h45 à 9h et 16h45 à 19h15 :

- Louis Bouchet maternelle 05.46.38.54.37 élémentaire 06.29.88.92.98
- La Clairière maternelle 06.65.12.99.34 élémentaire 06.23.19.73.00

Le tarif est unique et forfaitaire **le matin** et se décline par demi-heure **le soir**.
Toute demi-heure commencée le soir est due.

En cas d'impossibilité ponctuelle d'accueil dans un secteur, les enfants sont automatiquement accueillis dans l'autre secteur périscolaire du même groupe scolaire.

En cas de dépassement horaire le soir, l'enfant pourra être remis aux autorités et la famille pourra perdre la place.

Le tarif du goûter dépend du quotient familial attribué à la famille (voir grille tarifaire).
Le goûter reste dû en cas d'absence de l'enfant sur une date réservée.

Article 10 : L'AIDE AUX LEÇONS

Les trois accueils périscolaires élémentaires proposent une « aide aux leçons », uniquement le lundi et le jeudi soir, d'une durée d'une heure au maximum. S'adresser au responsable pour l'inscription.

Article 11 : L'HABILITATION

Les accueils périscolaires des groupes scolaires royannais répondent chacun à un numéro d'habilitation affiché dans la structure.
Les accueils périscolaires sont des entités éducatives faisant l'objet d'une organisation pédagogique entraînant la mise en place, dans leur fonctionnement ordinaire, d'activités et de sorties de loisirs, de découverte et d'initiation.

En outre, les structures accueillant des enfants de moins de 6 ans sont agréées, chaque année, par la Protection Maternelle et Infantile.

MISE EN LIGNE LE 28-06-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230623-DCM23-102-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

Annexe 2

MODALITÉS ET RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE FAMILLE DE LA VILLE DE ROYAN

Tout dossier incomplet ne sera pas validé par nos services.

I – MODALITÉS

Démarches à effectuer pour bénéficier des
ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS : LIBRENJEUX - GIMAJ'IN - ESCALE JEUNES

Article 1 : L'ADMISSION

Pour pouvoir confier leurs enfants au sein de nos structures, les familles doivent :

- **être à jour des cotisations liées à la présence de leur(s) enfant(s) sous peine de radiation de l'effectif,**
- **fournir au responsable du Pôle Enfance, le Projet d'Accueil Individualisé (PAI), le cas échéant,**
- **faire preuve d'un comportement courtois,**
- **la priorité d'accueil est réservée aux parents qui travaillent.**

Article 2 : L'INSCRIPTION SUR LE PORTAIL FAMILLE

◆Les nouvelles familles doivent ⇨**créer** leur compte,

◆Les familles déjà référencées doivent ⇨**effectuer** la mise à jour de leur dossier, **ajouter** un enfant *le cas échéant*

◆Toutes les familles doivent ⇨**choisir** les activités et **gérer** leurs réservations et leurs modifications.

Les parents utilisateurs doivent via le PORTAIL FAMILLE :

- **Signaler** tout changement en cours d'année : numéro de téléphone, adresse postale, adresse mail, quotient familial, employeur, modalités du PAI, coordonnées des personnes à contacter.
- **Transmettre** : 1 attestation justifiant de leur situation professionnelle (attestation de leur employeur, ou contrat de travail, ou dernier bulletin de salaire, ou extrait de KBIS, ou attestation assurance retraite, ou de pôle emploi, ou de formation, ou de stage de réinsertion, ou d'intérim), 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois, la copie des vaccins de l'enfant et du livret de famille.

En cas de garde alternée chacun des deux parents utilisateurs doit effectuer ses propres démarches.

MISE EN LIGNE LE 28-06-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230623-DCM23-102-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

Article 3 : LES RÉSERVATIONS

Les réservations sont payantes. Elles peuvent être annulées, à tout moment et sans pénalité, sur présentation d'un certificat médical de l'enfant, en cas de fermeture exceptionnelle de la structure.
Elles sont obligatoires pour pouvoir nous confier vos enfants, **le mercredi, le samedi, pendant les petites vacances et les vacances d'été** (sauf dimanche et jours fériés).
Elles sont accessibles via le PORTAIL FAMILLE **jusqu'à 48 heures (J -2)** avant chaque date concernée et tiennent compte de la capacité d'accueil liée au taux d'encadrement règlementaire.

Article 4 : LES MODIFICATIONS

Mercredi – Samedi - Petites vacances et Vacances d'été : les ajouts ou annulations sont possibles **jusqu'à 48 heures avant (J – 2)**, sans majoration.

Passé ce délai, **sous réserve des places disponibles** :
- Les ajouts de dates seront majorés (voir tarifs en vigueur)
- Les annulations ne seront pas possibles, la réservation restera due.

II- Règlement de fonctionnement

ACM Librenjeux : de 3 ans à 6 ans
ACM Gimaj'in : + 6 ans à 12 ans

Article 5 : LE DÉPÔT DES ENFANTS – LE RESPECT DES HORAIRES

Les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusque dans la structure et confiés à un encadrant.
Les parents doivent respecter les horaires d'accueil (cf art.9).

Article 6 : LES PERSONNES CONTACT

Les parents doivent obligatoirement indiquer, le nom et le numéro de téléphone d'une tierce personne connue de l'enfant à contacter si besoin (rubrique « contacts » du portail famille).

Article 7 : L'HABILITATION

Les accueils collectifs de mineurs sont habilités par le Service Départemental Jeunesse et Sports 17 et sont régis par la règlementation générale des accueils collectifs de mineurs sans hébergement.

Les accueils collectifs sont des entités éducatives faisant l'objet d'une organisation pédagogique entraînant la mise en place, dans leur fonctionnement ordinaire, d'activités et de sorties de loisirs, de découverte et d'initiation.

En outre, les structures accueillant des enfants de moins de 6 ans sont agréées, chaque année, par la Protection Maternelle et Infantile.

Article 8 : LA TARIFICATION

Toute utilisation de nos structures est soumise à tarification en fonction du quotient familial et du lieu de résidence de la famille.

MISE EN LIGNE LE 28-06-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230623-DCM23-102-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

Article 9 : LES HORAIRES

Les accueils collectifs de mineurs se déclinent en journée ou demi-journée et fonctionnent comme suit :

Amplitude horaire maximale

Période scolaire
le mercredi de 8h00 à 19h00 : Librenjeux et Gimaj'in
le samedi de 9h00 à 19h00 : Librenjeux et Gimaj'in : tous les enfants sont accueillis à Librenjeux

Petites vacances scolaires Toussaint – Hiver – Printemps :
du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 : Librenjeux et Gimaj'in
le samedi de 9h00 à 19h00 : Librenjeux et Gimaj'in : tous les enfants sont accueillis à Librenjeux

Petites vacances scolaires Noël (seule, la structure Librenjeux est ouverte)
du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 : Librenjeux et Gimaj'in : tous les enfants sont accueillis à Librenjeux
le samedi de **9h00** à 19h00 : Librenjeux et Gimaj'in : tous les enfants sont accueillis à Librenjeux

Vacances d'été
du lundi au vendredi de 7h45 à 19h15 : Librenjeux et Gimaj'in
le samedi de 7h45 à 19h15 : Librenjeux et Gimaj'in : tous les enfants sont accueillis à Librenjeux

Le samedi : les enfants de 3 ans ne sont accueillis qu'en présence d'un agent titulaire du CAP Petite Enfance.

Concernant l'accueil du matin : l'enfant peut arriver jusqu'à 10h00 et repartir entre 12h et 12h30.
L'accueil de journée : l'enfant peut arriver jusqu'à 10h00 et repartir après le goûter à partir de 16h30.
Concernant l'accueil de l'après-midi : l'enfant peut arriver entre 13h30 à 14h30 et repartir après le goûter à partir de 16h30.

Les enfants ne pourront en aucun cas être confiés avant et après les horaires précités.

Des activités ou visites spécifiques peuvent être proposées aux enfants entraînant un surcoût pour les familles. Celles-ci n'étant pas obligatoires, elles devront faire l'objet d'une réservation, auprès du directeur de la structure et du règlement du surcoût.

Escale Jeunes (+ 11 ans à 17 ans)

Article 10 : LE FONCTIONNEMENT DE L'ESCALE JEUNES

L'Escale Jeunes fonctionne sous forme **d'accueil collectif de mineurs uniquement durant une partie de l'été**, du lundi au vendredi, le matin de 9h à 12h, l'après-midi de 13h30 à 18h et en journée de 9h à 18h.

Les tarifs se déclinent en journée ou en demi-journée (voir grille tarifaire).

En outre, la structure propose un accueil sous forme de « **stages** » à caractère culturel, sportif, d'initiation, de ludothèque ou de découverte, durant les vacances scolaires de la **Toussaint**, de **Noël**, **d'Hiver et de Printemps.**

L'enfant présent en journée doit prévoir son repas froid et pourra le consommer sur place.
Les présences en demi-journée du matin ou de l'après-midi, n'incluent pas la prise du repas sur place.

L'enfant inscrit qui arrive et/ou repart seul, reste sous la responsabilité de ses parents durant les trajets.
Dans ce cas, une décharge parentale sera exigée.